

Statuts de la Société de jeunesse « l'Avenir » d'Ollon



Du 6 Mai 2007

Table des matières

Chapitre 1 :	<i>Historique, dénomination, but et siège</i>	3
Chapitre 2 :	<i>Membres</i>	3
Chapitre 3 :	<i>Organisation</i>	7
	<i>Section 1 : Assemblée générale</i>	7
	<i>Section 2 : Comité</i>	9
	<i>Section 3 : Commission de Vérification des comptes</i>	10
Chapitre 4 :	Finances	11
Chapitre 5 :	Divers et dispositions finales	12

Chapitre 1 :

Historique, dénomination, but et siège

1. Historique

La Société de jeunesse d'Ollon a été fondée, d'après nos renseignements, aux environs de 1860. Les plus anciens documents en notre possession datent du 11 juin 1899. Elle a été dissoute une dizaine d'années, remise sur pied et dissoute une deuxième fois. Le 15 avril 1988, cinq jeunes d'Ollon décident de la reformer : Alain Dormond, Pascal Dormond, Manuel Dulex, Gilles Trachsel et Olivier Bolay.

2. Dénomination

Sous la dénomination de « Société de jeunesse l'Avenir d'Ollon » est constituée sous le terme Association au sens des articles 60 et suivant du code civil.

3. but

- a) La société a pour but de favoriser entre les membres : rencontre, amitié, loisirs.
- b) Elle organise ou participe à des manifestations, concours sportifs, courses et excursions en rapport avec le but précité.

4. Siège

Le siège de la société est à Ollon.

Chapitre 2 : Membres

1. Catégories

La société comprend trois catégories dans les membres :

- Les membres actifs
- Les membres passifs
- Les anciens

2. Admission des membres actifs

- a) L'assemblée générale peut admettre en tout temps comme membres actifs les personnes remplissant les conditions suivantes :
- ▶ Etre célibataire.
 - ▶ Avoir 16 ans révolus.
 - ▶ Avoir terminer la scolarité obligatoire.
 - ▶ Etre domicilié(e) dans la commune d'Ollon depuis 3 mois ou entretenir des relations amicales et continues avec la majeure partie des membres de la société.
 - ▶ Obtenir les 2/3 des suffrages des membres présents lors de l'Assemblée Générale.
 - ▶ Etre présenté(e) par deux membres actifs.
- b) La demande d'admission doit être écrite ou orale (motivée) et adressée au Comité, celui-ci convoque une assemblée générale dans les 3 mois.
- c) Une finance d'entrée peut-être décidée par l'Assemblée Générale.

3. Membres passifs

Toute personne s'acquittant d'une cotisation annuelle devient d'office membre passif.

4. Les anciens

Un membre est considéré comme tel, lorsque celui-ci est resté plus de deux ans au sein de la société et ayant participé vivement aux manifestations et activités de celle-ci. Sous réserve du comité. Il n'est sujet à aucune cotisation ainsi que d'amende.

5. Droits et Obligations des membres actifs

Les membres actifs s'engagent à :

- ▶ Se conformer aux présents statuts et décisions des organes du comité.
- ▶ Être présent(e) à travailler et à participer à toutes les manifestations, activités et assemblées de la société.
- ▶ S'acquitter des cotisations.
- ▶ S'acquitter des amendes.

6. Droits et Obligations des membres passifs

- ▶ Les membres passifs ont le droit de participer à certaines manifestations et activités de la société.
- ▶ Ils s'engagent à s'acquitter des cotisations.

7. Sanctions

- a) Le comité sanctionne d'une amende les membres ne respectant pas les obligations statutaires et les décisions des organes de la société selon la liste et le tarif fixé par l'Assemblée Générale.
- b) Les dispositions relatives à l'exclusion demeurent réservées.

8. Congé

- a) La demande de congé doit être écrite, motivée, présentée pour une durée indéterminée.
- b) Le congé n'est accordé qu'aux membres étant en règle avec la caisse (cotisations et amendes).
- c) Le congé n'est accordé que par le comité.
- d) Les cotisations ne seront suspendues que si le congé atteint une année ou plus.
- e) Le membre actif dont la demande de congé est refusée, est considéré comme démissionnaire.
- f) Le membre en congé peut réintégrer en tout temps la société.

9. Démission

- a) Toute démission doit être annoncée au comité 2 mois avant la date de démission demandée.
- b) La démission n'est accordée qu'aux membres étant en règle avec la caisse (cotisation et amendes).

10. L'exclusion

- a) L'Assemblée Générale a seule la compétence d'exclure un membre en tout temps s'il ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles 4 et 5 des présents statuts ou s'il porte atteinte aux intérêts de la société.
- b) L'exclusion intervient d'office lorsque le membre actif ne remplit plus les conditions mentionnées à l'article 4 des présents statuts.

11. Effets de l'exclusion ou de la démission

- a) Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.
- b) Ils doivent restituer dans les 30 jours tout le matériel que la société leur avait confié.

Chapitre 3 : Organisation

1. Organes

Les organes de la société sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) La Commission de vérification des comptes
- d) Diverses commissions

Section 1 ; L'Assemblée Générale

1. Attributions et Compétences

- a) L'Assemblée Générale régulièrement constituée est l'autorité suprême de la société.
- b) Elle se compose de tous les membres actifs (les membres passifs ont une voix consultative).

- c) Elle se réunit une fois par année à l'ordinaire dans les deux mois qui suivent la fin d'un exercice annuel (cf. ch.4.art.3).
- d) Pour être valable, une Assemblée Générale doit compter la moitié plus un des membres actifs.
- e) Elle est convoquée par écrit par le Comité quinze jours à l'avance avec, en général, l'ordre du jour suivant :
 - 1) Appel et désignation de deux scrutateurs.
 - 2) Communication et approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale.
 - 3) Rapport du Comité sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé.
 - 4) Présentation des comptes et rapport de la commission de vérification des comptes.
 - 5) Approbation de la gestion et décharge au Comité.
 - 6) Fixation des cotisations annuelles, de la finance d'entrée et des amendes.
 - 7) Admission, exclusion, démission et congé.
 - 8) Election des membres du Comité, de la commission de vérification des comptes, du responsable du local de répétitions et du responsable des musiciens.
 - 9) Divers
 - 10) Propositions individuelles

2. L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale se réunit à l'extraordinaire aussi souvent que les affaires l'exigent, sur demande du Comité, de la commission de vérification des comptes ou sur requête présentée par le cinquième des membres au moins.

3. Décisions e et Elections

- a) L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- b) Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.
- c) En cas d'égalité des voix, le président n'a une voix prépondérante qu'en matière de décision.
- d) Le scrutin est secret si 2 membres actifs présents le requièrent.
- e) Les décisions et élections de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres. Elles peuvent être exceptionnellement prises hors de l'ordre du jour, à l'exception de la décision de dissolution et celle de révision des statuts.)

Section 2 : Le Comité

1. Attributions et compétences

- a) Le Comité dirige et administre la société.
- b) Il se compose de cinq membres élus pour un an par l'Assemblée Générale :
 - ▶ Un Président M./F.
 - ▶ Un Vice-président M./F.
 - ▶ Un Secrétaire M./F.
 - ▶ Un Caissier M./F.
 - ▶ Un Membres adjoint M./F.
- c) Il peut nommer des responsables pour l'exécution de diverses tâches.
- d) Le Comité est rééligible.

- e) Le Vice-président seconde le Président. Il le remplacera en cas de besoin.
- f) Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des assemblées, procède aux convocations, fait la correspondance et la signe avec le Président. Le Secrétaire garde les archives.
- g) Le Caissier soigne la partie financière de la société. Il perçoit les contributions et amendes et tient la comptabilité qu'il soumet aux membres lors des Assemblées Générales.
- h) Dans les cas urgents, le Comité tranchera sans recours toute question qui surgirait entre les membres.

2. Représentation

- a) La société est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont le Président.
- b) Le Comité doit obtenir l'aval de l'Assemblée générale pour tout engagement supérieur à Fr. 500. —

Section 3 : Commission de vérification des comptes

1. Composition

La commission de vérification des comptes se compose de deux membres actifs élus pour un an par l'Assemblée Générale et rééligibles par rotation. Chaque membre participe deux ans au plus.

2. Attributions

La commission de vérification des comptes vérifie la gestion du Comité et les comptes de la société. Il présente un rapport écrit à l'Assemblée Générale ordinaire. Si ses conclusions sont positives, il propose à l'Assemblée Générale ordinaire de donner décharge au Comité.

Chapitre 4 : Finances

1. Avoir social

L'avoir social est alimenté par :

- c) Les finances d'entrées, cotisations annuelles
- d) Les dons, subventions et amendes
- e) Le produit de diverses activités et manifestations de la société

2. Responsabilité

- a) Toute responsabilité personnelle des membres de la société est exclue, en ce qui concerne des dettes impayées de la société. L'avoir social répond seul des engagements de la société.
- b) Tout membre qui causerait un scandale dans un bal, soirée ou tout autre activité de la société, devra payer les dégâts,

pourra être astreint à une forte amende. Les indemnisations et l'exclusion seront fixées par l'Assemblée Générale.

3. Exercice annuel

L'exercice annuel débute le 1 avril et se termine le 31 mars.

Chapitre 5 : **Divers et dispositions finales**

1. Course de jeunesse

- a) Le membre actif qui ne participe pas à une course de jeunesse financée totalement ou partiellement par l'avoir social n'a droit à aucune part de la somme revenant à chaque participant.
- b) Le caissier octroie une somme pour la course en accord avec le comité. Cette somme est divisée par le nombre de participants. Le reste est à la charge de chaque participant.
- c) Les membres récemment admis n'auront pas droit à la participation complète de la société. La première année, la société participera à raison de la moitié de la somme attribuée aux membres. A partir de la deuxième année, la totalité.

2. Diffusion

Les présents statuts sont distribués d'office à tout membres qui doit s'y soumettre.

3. Mise en congé

- a) Si la société disparaît faute de membres ou si elle n'a plus d'activité, elle est réputée « en congé » si elle ne décide pas sa dissolution. Les dettes doivent être acquittées.
- b) L'avoir social doit être transféré à titre fiduciaire à la municipalité du siège de la société. Il est à disposition des membres futurs désireux de faire renaître la société.

4. Révision

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps, totalement ou partiellement, sur décision de l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

5. Dissolution

- a) Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet peut décider en tout temps la dissolution de la société à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres actifs présents.
- b) L'Assemblée Générale décide du sort de l'avoir social après paiement des dettes.

- c) Les archives et pièces concernant la société devront être remise au Président qui en a la responsabilité et la charge de les restituer à une nouvelle société le cas échéant.

6. Entrée en vigueur et approbation

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'Assemblée Générale et abrogent tous les précédents statuts.

Le Président

La Secrétaire

G.Besse

M.Moret

Adoptés en Assemblée Générale à Ollon, le 6 mai 2007